

AFFAIRE N° 31/7 - Garantie communale du complément d'emprunt de 700 000 F, obtenu par le Tennis Club Dionysien en vue de la création de quatre courts de tennis

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par vos délibérations du 13 décembre 1977 (affaire n° 24), et du 28 février 1978 (affaire n° 19), vous avez accordé la garantie de la Commune pour un emprunt de 1 400 000 F, contracté par le Tennis Club Dionysien en contrepartie des conditions suivantes :

1° - la possibilité, pour les employés municipaux, de bénéficier dans la mesure du possible d'un créneau horaire par l'intermédiaire de l'O.M.S.

2° - la faculté, pour la Commune, de devenir gestionnaire prioritaire des installations en cas de défaillance financière de l'association.

Le Président du Tennis Club Dionysien vient de me transmettre une lettre, dans laquelle il sollicite une augmentation de la garantie communale, car l'emprunt qu'il lui a été possible de contracter a été porté à un montant de 2 100 000 F. Il s'agirait alors de garantir ce complément d'emprunt de 700 000 F, différence entre le montant obtenu (2 100 000 F) et le montant promis (1 400 000 F).

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

M. Marc GERARD lit l'avis des Commissions : "Favorable. Toutefois, le créneau horaire réservé aux employés communaux devra impérativement être dégagé".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je pense en effet, que le créneau horaire a été mal compris ou mal été mis en oeuvre. En fait, il s'agissait de mettre un créneau de trois mois pour ainsi dire gratuit, à la disposition de tout employé communal désireux d'apprendre le tennis. Au bout de ces trois mois, ou bien il abandonnait, ou bien il prenait une cotisation.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*

\*

\*